



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

13 JUIL. 09

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 13 juillet 2009, à l'édifice P.-Benoit, à 20 heures, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Gaétan Garneau
André Mayrand
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

249-07-09

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

250-07-09

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2009

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Christian Denis
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 8 juin 2009 est adopté tel que rédigé.

1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 8 juin 2009

Aucune intervention.

251-07-09

1.4 Adoption des comptes

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de juillet 2009 :

88 975,95 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de juin 2009 au montant de 313 981,62 \$.

252-07-09

2.1 Suivi à la résolution 378-08-06 du 14 août 2006 – Amendement au contrat de vente (Sintra inc.)

ATTENDU QUE le contrat intervenu le 29 juin 2000 entre l'ancienne municipalité de Deschambault et Sintra inc. pour la vente d'un terrain dans le parc industriel, comporte différentes obligations, dont notamment :

- 1) L'acquéreur doit construire pour des fins industrielles sur le terrain, un édifice, et ce, avant le 29 juin 2003.
- 2) L'acquéreur a aussi l'obligation d'aménager et d'entretenir une bande boisée de 15 mètres, et ce, avant le 1^{er} juin 2001.

COMPTE TENU QUE la loi sur les immeubles industriels municipaux prévoyait que « si l'acquéreur n'a pas rempli son obligation de construire, la municipalité peut, dans l'année qui suit l'expiration du délai applicable conformément au premier alinéa, reprendre ce terrain en versant à l'acquéreur le prix qu'elle en a reçu lors de l'aliénation »;

ATTENDU QUE le 14 août 2006, par la résolution 378-08-06, le conseil reconduit l'entente pour trois (3) ans et que si l'acquéreur fait défaut de respecter ces exigences, des procédures de rétrocession sont prévues;

ATTENDU QUE Sintra inc. demande une prolongation des délais jusqu'au 29 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide de reconduire l'entente pour une période de deux (2) ans avec un tarif annuel établi à 3000 \$ pour compenser partiellement les taxes sur l'immeuble que la compagnie possède dans le parc industriel de Deschambault-Grondines pour les années 2010 et 2011, et ce, en considération que le plan pour production de béton bitumineux n'est pas en fonction tel que prévu, et par conséquent abroge la résolution 378-08-06.

2.2 Adoption du règlement N°96-09 amendant le règlement N°160-98 et ses amendements (207-01) (187-00) (174-98) (296-08-98) pour modifier la clause de taxation afin d'imposer au « Développement Montambault » les travaux d'assainissement

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 26 janvier 1998 son règlement N°160-98 ordonnant des travaux d'assainissement des eaux usées municipales et décrétant un emprunt à long terme au montant de 1 360 000 \$ pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 9 mars 2009 son règlement N°95-09 ordonnant des travaux d'infrastructures pour le développement Montambault et décrétant un emprunt à long terme au montant de 2 154 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter au secteur assujéti à la clause d'imposition du règlement N°160-98 et ses amendements, les nouveaux immeubles desservis dans le développement Montambault;

ATTENDU QUE le développement Montambault est à l'intérieur du périmètre délimité par un liséré rouge à l'annexe « A »;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 8 juin 2009;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'amender le règlement N°160-98 et ses amendements (207-01) (187-00) (174-98) (296-08-98) pour modifier la clause de taxation afin d'imposer au « Développement Montambault » les travaux d'assainissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°96-09 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 – CLAUSE D'IMPOSITION

L'article 7 du règlement N°160-98 est modifié en ajoutant à la description des rues mentionnées, les rues suivantes :

- rue Montambault
- toute rue ou partie de rue comprise dans le développement Montambault

Le développement Montambault est illustré au plan annexé au présent règlement sous la cote « A ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 13^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2009.

2.3 Adoption du règlement N°97-09 décrétant l'imposition d'une taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Ce règlement n'est pas précédé d'un avis de motion, conformément aux directives du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'imposer une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°97-09 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 APPLICATION

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1. Client

Une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication.

2. Service téléphonique

Un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b)* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2 IMPOSITION D'UN SERVICE TÉLÉPHONIQUE

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3 PAIEMENT

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 157-97 de l'ancienne municipalité de Deschambault et 97-09-12 de l'ancienne municipalité de Grondines.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 13^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2009.

2.4.1 Amendement à la résolution 242-06-09 – Système d'alarme au Couvent

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

255-07-09

2.4.2 Amendement à la résolution 461-12-08 – Adoption du calendrier 2009 des séances du conseil municipal

ATTENDU QUE le 8 décembre 2008, le conseil municipal adopte le calendrier 2009 des séances du conseil municipal, dont la séance du mois d'octobre prévue le mardi 13 octobre 2009;

ATTENDU QU'en vertu d'une nouvelle disposition apportée à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la séance du conseil ne peut avoir lieu à la date prévue et doit se tenir au plus tard le 2 octobre avant 16 heures 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la Loi électorale, indique que la séance du mois d'octobre aura lieu le jeudi 1^{er} octobre 2009, à 20 heures, au Centre des Roches et par conséquent amende sa résolution 461-12-08;

QUE la population soit avisée de ce changement par le biais du Bulletin communautaire Le Phare et qu'un nouvel avis soit publié aux endroits prévus par la Loi.

256-07-09

2.5.1 Village-relais – Entente avec le ministère des Transports

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu du ministre délégué aux Transports, par le biais de la MRC de Portneuf, la confirmation à l'effet qu'il désigne la municipalité de Deschambault-Grondines candidate pour le Programme de reconnaissance des villages-relais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer l'entente à intervenir avec le ministère des Transports pour l'élaboration d'un dossier de candidature dans le cadre du programme de reconnaissance des villages-relais.

257-07-09

2.5.2 Village-relais – Mandat au CLD de Portneuf

c.c. 131

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la signature d'une entente avec le CLD de Portneuf par laquelle une ressource payée par la municipalité est mise à sa disposition pour l'élaboration du dossier de candidature en vue d'obtenir l'appellation « Village-relais ».

258-07-09

2.6 Colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec

c.c. 131

Proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la participation de Mme Claire St-Arnaud au Colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui doit avoir lieu les 10 et 11 septembre 2009 à St-Raymond, et par conséquent autorise le paiement de l'inscription au montant de 90 \$ taxes incluses, des frais d'hébergement, et le remboursement des frais de déplacement et de repas après présentation des pièces justificatives.

259-07-09

2.7 Inspection annuelle des véhicules et équipements d'incendie

c.c. 131

ATTENDU QUE, conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, les services incendie doivent implanter un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention;

ATTENDU QUE, selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, il est recommandé de procéder à l'inspection, à des tests et vérifications des véhicules et équipements incendie;

ATTENDU QUE ces inspections doivent être effectuées sur les véhicules et équipements suivants :

- Autopompe 2007 (Freightliner)
- Autopompe 1989 (GMC)

ATTENDU QUE Aréo-feu ltée et Alain Côté Consultant inc. offrent de procéder aux inspections requises par le ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient l'offre de Aréo-feu ltée au coût de 360 \$ par véhicule, taxes et réparations majeures exclues.

260-07-09

2.8 Fonds de développement régional – Projet « La Halte de la Barre-à-Boulard : un accès privilégié au fleuve »

ATTENDU QUE, suite à l'adoption de la résolution 244-04-09 – Demande d'aide financière dans le cadre du fonds de développement régional –, la municipalité obtient une aide financière de l'ordre de 5000 \$ pour le projet « La Halte de la Barre-à-Boulard : un accès privilégié au fleuve », programme élaboré par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil propose le plan de visibilité détaillé suivant :

- Annonce de la contribution de la CRÉ lors d'une conférence de presse tenue lors de l'inauguration;
- Émission d'un communiqué de presse mentionnant la contribution de la CRÉ au moment de l'ouverture;
- Identification de la CRÉ sur un tableau ou une plaque présentant les partenaires financiers dans la réalisation du projet;

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer tous les documents en lien avec le projet cité dans le préambule de la présente résolution;

QUE la municipalité confirme les engagements financiers suivants :

- Coûts estimés du projet	12 500 \$
- Contribution de la municipalité	7 500 \$
- Contribution de la Conférence régionale des élus	5 000 \$

261-07-09

2.9.1 Choix d'un laboratoire pour étude géotechnique à l'intersection de la route Delorme et du chemin du Faubourg

c.c. 131

ATTENDU QUE la municipalité désire corriger l'intersection de la route Delorme et du chemin du Faubourg;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent la préparation de plans et devis pour la réalisation de ces ouvrages et que pour ce faire, une étude géotechnique est nécessaire;

ATTENDU QU'il en coûte environ 5878 \$ taxes exclues, pour la réalisation d'une étude géotechnique;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents laboratoires et que Qualitas est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil mandate Qualitas de réaliser une étude géotechnique et autorise une dépense de 5878 \$ taxes exclues, selon l'offre déposée;

QUE ce conseil approprie les sommes nécessaires à même les surplus de Deschambault-Grondines, le tout, conformément à son programme d'immobilisations.

262-07-09

2.9.2 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault et que le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 1 396 581,47 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à un remboursement en vertu du protocole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil informe le ministère des Transports qu'il approuve des dépenses de 1 396 581,47 \$ pour les travaux exécutés sur la route Guilbault pour un montant subventionné de 1 850 000 \$ conformément aux stipulations de l'entente;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

263-07-09

2.9.3 Entretien du terrain à l'intersection de la route Proulx et du 3^e Rang

c.c. 131

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 3 233 456 situé à l'intersection de la route Proulx et du 3^e Rang et que demande est faite à la municipalité pour que l'entretien soit effectué sur ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide que deux à trois entretiens par année doivent être faits par la municipalité.

264-07-09

2.9.4 Fermeture de certaines parcelles de l'ancienne route Guilbault et établissement d'une servitude de non-accès

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault;

ATTENDU QUE des parties de l'ancienne assiette ne sont plus utiles et qu'il y a lieu d'en abandonner la gestion, ces parcelles 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 étant décrites par l'arpenteur-géomètre Jean-François Delisle du ministère des Transports du Québec, sous sa minute 192 du 29 mai 2009;

ATTENDU QU'une servitude de non-accès doit de plus être établie par destination du propriétaire entre la parcelle 12 de cette même description technique comme fonds servant, et la route Guilbault et/ou le chemin du 3^e Rang Ouest, comme fonds dominant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la fermeture et l'abandon de la gestion des parcelles 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 et l'établissement d'une servitude de non-accès entre la parcelle 12 de cette même description technique comme fonds servant, et la route Guilbault et/ou le chemin du 3^e Rang Ouest, comme fonds dominant.

265-07-09

2.10 Amendement à la résolution 089-03-08 – Présentation d'une demande d'aide financière visant le prolongement du réseau municipal de distribution d'eau potable – Mandat ingénieurs

ATTENDU QUE ce conseil a adopté sa résolution 089-03-08 par laquelle mandat est donné à Dessau inc. de présenter une demande d'aide financière relativement au projet de prolongement du réseau d'eau potable, dans le secteur de Grondines, et que dans le cadre de ce programme, la municipalité doit confirmer l'engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil amende sa résolution 089-03-08 et confirme l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

266-07-09

2.11.1 Demande à la CPTAQ pour utilisation autre qu'agricole du lot 3 235 004

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 235 004 a déposé une demande à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles son emplacement situé à l'ouest de la route Dussault;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

267-07-09

2.11.2 Demande pour l'ajout d'un usage complémentaire à l'habitation sur le lot 3 235 244

ATTENDU QU'une demande est déposée par le propriétaire du lot 3 235 244 pour l'ajout d'un usage complémentaire à l'habitation, en zone HB-105 assujettie au PIIA;

ATTENDU QUE le projet consiste à la réparation d'instruments de musique et respecte la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine confirme que cet usage n'est pas assujéti à une demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

268-07-09

2.11.3 Suivi à la résolution 233-06-09 – Demande de permis pour la construction d'un abri d'auto attenant à un garage – Lots 3 235 309 et 3 235 311

ATTENDU QUE le 8 juin dernier, par sa résolution 233-06-09, ce conseil appuie le Comité consultatif d'urbanisme dans sa recommandation auprès de la propriétaire des lots 3 235 309 et 3 235 311 à l'effet que le revêtement sur les murs de côté et arrière de son abri d'auto soient du même revêtement que le garage plutôt que du plastique (suntuf), matériau non autorisé par le PIIA;

ATTENDU QUE la propriétaire demande d'accepter le matériau de type plastique (suntuf) pour le revêtement extérieur de son abri d'auto alléguant que ce matériau est beaucoup plus résistant que le vinyle, surtout qu'elle reçoit régulièrement des rondelles de hockey sur son garage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme indique qu'il ne peut recommander au conseil ce revêtement, et soutient qu'il existe d'autres types de matériau très résistants tels que le bois, la pierre, la brique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, maintient sa décision du 8 juin dernier et exige que le revêtement soit remplacé par un revêtement conforme à la réglementation;

QUE le filet de la patinoire soit remplacé par un grillage, et ce, par les employés de la municipalité, sur l'exercice financier 2009.

269-07-09

2.11.4 Demande pour la construction d'un hangar sur le lot 3 235 197

ATTENDU QU'une demande est déposée pour la construction d'un hangar sur le lot 3 235 197, en zone CM-104 assujéti au PIIA;

ATTENDU QU'au plan déposé, le hangar possède une hauteur de 5,48 mètres et que la réglementation est de 5 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme accepte les plans déposés, sauf pour la hauteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé en autant que la hauteur respecte la réglementation.

270-07-09

2.11.5 Demande d'agrandissement pour le 198 chemin du Roy – L'Oasis Belle-Vie

ATTENDU QU'est déposé un projet d'agrandissement du bâtiment situé au 198 chemin du Roy, en zone CM-108 assujettie à un PIIA;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné par l'agrandissement est voisin d'un immeuble classé, et qu'il est recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme de protéger, dans la mesure du possible, la visibilité de cet immeuble classé, dans le respect des droits de chacun;

ATTENDU QUE des membres du Comité consultatif d'urbanisme doivent rencontrer le demandeur pour le sensibiliser à cet état;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé, après que le Comité consultatif d'urbanisme ait rencontré le demandeur ou son représentant.

271-07-09

2.12 Suivi à la résolution 239-06-09 – Mandat à un laboratoire – Phase I, développement Montambault

ATTENDU QUE, suivant la résolution 239-06-09, des soumissions ont été demandées à différents laboratoires pour le contrôle qualitatif de la phase I du développement Montambault;

ATTENDU QUE Laboratoires d'expertises de Québec ltée est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Laboratoires d'expertises de Québec ltée au coût de 11 019 \$ taxes exclues, pour le contrôle qualitatif de la phase I du développement Montambault.

2.13 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement N°29-91 (et ses amendements) afin d'y ajouter un tarif pour les demandes d'élevage porcin

Mario Vézina, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le règlement N°29-91 – Ayant pour objet de déterminer les permis et certificats nécessaires en vertu des règlements d'urbanisme, de fixer des conditions relatives à leur émission ainsi que des tarifs d'honoraires applicables – (et ses amendements) afin d'y ajouter un tarif pour les demandes d'élevage porcin.

272-07-09

2.14 Demande de la compagnie 2852-7885 Québec inc. pour l'extension du délai de construction sur le lot 3 234 911

ATTENDU QUE selon le contrat d'achat # 13 491 144, la compagnie 2852-7885 Québec inc. avait un délai de deux ans, soit jusqu'au 13 juillet 2008, pour construire un stationnement sur le lot 3 234 911;

ATTENDU QUE le 9 juin 2008, par sa résolution 259-06-08, le conseil autorise une extension de ce délai jusqu'en juillet 2009;

ATTENDU QUE le propriétaire demande une extension de ce délai jusqu'en juillet 2010, soit une autre année, puisque le projet de vente de ce terrain pour la construction d'un commerce est toujours d'actualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accorde un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 13 juillet 2010 pour la construction, et par conséquent amende sa résolution 259-06-08.

273-07-09

2.15 Approbation du rapport financier de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2008

ATTENDU QUE le conseil municipal de Deschambault-Grondines a pris connaissance du rapport financier de l'O.M.H. de Deschambault, préparé par le bureau de comptables agréés Bédard Guilbault inc., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 :

	<u>Budget</u>	<u>Réel</u>
Revenus	38 636 \$	36 717 \$
Dépenses	75 850 \$	72 833 \$
Déficit	37 214 \$	36 116 \$
Contribution SHQ	33 493 \$	32 504 \$
Contribution mun.	3 721 \$	3 612 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil approuve les états financiers 2008 tels que présentés.

274-07-09

2.16 Demande d'autorisation pour annulation d'un constat d'infraction

ATTENDU QUE l'inspectrice a émis le 29 avril dernier deux constats d'infraction pour le matricule 9068-68-4417, constats N°34058-2009-001 et 34058-2009-002;

ATTENDU QUE le propriétaire ou mandataire plaide non coupable aux deux constats émis et demande l'annulation des deux constats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil maintient le constat N°34058-2009-001 et demande la transmission de celui-ci à la Cour municipale de Donnacona;

QUE ce conseil autorise l'annulation du constat N°34058-2009-002.

275-07-09

2.17 École Saint-Charles-de-Grondines – Demande de contribution pour la mise en place d’ateliers éducatifs pour des élèves de niveau préscolaire 5 ans, scolarisés à temps partiel

c.c. 131

ATTENDU QUE la direction de l’école Saint-Charles-de-Grondines présente à la municipalité un projet qui vise l’ouverture dès septembre 2009 d’un service de garde, tous les après-midi de la semaine, offert aux six élèves qui fréquenteront la classe de « maternelle 5 ans » l’avant-midi seulement;

ATTENDU QUE le projet est évalué à 15 000 \$ sur une base annuelle pour l’embauche d’une éducatrice en service de garde; le matériel nécessaire pour offrir les activités relatives au projet ainsi que les frais d’encadrement et de gestion seraient absorbés par la Commission scolaire de Portneuf ainsi que par l’école Saint-Charles-de-Grondines;

ATTENDU QUE les parents utilisateurs de même que le ministère de la Famille seront mis à contribution dans le financement de ce service; à court terme, un comité de financement sera également mis sur pied pour assurer la pérennité du projet;

ATTENDU QU’une aide financière de l’ordre de 5000 \$ est demandée pour la prochaine année scolaire;

ATTENDU QUE le service doit être dispensé dans les locaux à l’intérieur de l’école Saint-Charles et ne pas avoir pour conséquence d’accroître l’utilisation du Centre des Roches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil accorde une aide financière de 5000 \$ pour aider à la mise sur pied de ce service de garde;

QUE le paiement soit effectué sur l’exercice financier 2009.

276-07-09

2.18 Quai de Deschambault – Demande d’installation de bancs et de poubelles

ATTENDU QU’une demande est formulée par des résidants près du quai de Deschambault pour l’installation de banc(s) et de poubelles sur le quai de même qu’un escalier pour accéder à la plage en direction ouest;

ATTENDU QUE l’installation d’infrastructures risque d’accroître l’achalandage et de nuire à la tranquillité des lieux;

ATTENDU QUE des dos-d’âne ont été installés dans ce secteur à la demande des résidants du secteur afin de réduire la vitesse à proximité du quai;

ATTENDU QUE de telles infrastructures se trouvent déjà à proximité de ce site, sur le cap Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide de ne pas installer de bancs, ni d’escaliers et de poubelles.

Monsieur Christian Denis s’absente quelques instants de son siège.

277-07-09

2.19.1 Guide des loisirs – Automne-hiver 2009-2010

c.c. 131

ATTENDU QUE le Comité des loisirs du secteur ouest de Portneuf propose de faire paraître les prochains guides au centre du nouveau journal « La voie de l'Ouest » à des coûts semblablement les mêmes que pour les premières parutions;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté sa résolution 189-05-09 par laquelle il décide de ne pas participer dans le nouvel outil publicitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil refuse de souscrire à cette offre et décide que les activités soient publiées dans le Courrier de Portneuf et retient à cette fin un espace n'excédant pas une page, de même qu'à l'intérieur du bulletin communautaire Le Phare pour les activités se déroulant sur notre territoire.

278-07-09

2.19.2 Course de boîtes à savon – Secteur Grondines

ATTENDU QUE le Comité des loisirs Deschambault-Grondines souhaite organiser dans le secteur Grondines une course de boîtes à savon le samedi 15 août prochain, sur le chemin Sir-Lomer-Gouin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la circulation et la fermeture temporaire du chemin Sir-Lomer-Gouin entre « l'avenue Thérèse-Sauvageau » et la route Guilbault, de 13 heures à 16 heures, et appuie le Comité des loisirs dans cette activité en autant que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises.

Monsieur Christian Denis est de retour et reprend immédiatement possession de son siège.

279-07-09

2.19.3 Amendement à la résolution 106-03-09 – Période de travail de la monitrice en chef

c.c. 131

ATTENDU QUE la résolution 106-03-09 adoptée le 9 mars dernier, retient les services d'une monitrice en chef pour une période de 10 semaines, dont 3 semaines avant le camp de jour;

ATTENDU QUE, selon l'analyse faite par la responsable en loisirs, la période accordée pour la préparation du camp de jour n'est pas suffisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil ratifie une période supplémentaire de 2 semaines à la préparation du camp de jour été 2009 et par conséquent amende sa résolution 106-03-09.

2.19.4 Amendement à la résolution 164-04-09 – Demande d’ouverture des centres des loisirs, à temps partiel, pour la saison estivale

ATTENDU QUE ce conseil a adopté sa résolution 164-04-09 par laquelle il autorise l’engagement du personnel pour l’ouverture des centres des loisirs, durant la saison estivale;

ATTENDU QUE, suivant le rapport de la responsable en loisirs, il n’y a aucune utilisation de l’édifice J.-A.-Côté alors qu’au Centre des Roches il y a une fréquentation qui varie entre 10 et 36 personnes les soirs de la ligue de tennis et de l’utilisation du matériel multifonctionnel, et recommande l’ouverture du Centre des Roches, 4 soirs/semaine au lieu de 2, soit l’ajout du mercredi pour la ligue de tennis adulte et le lundi pour la ligue de ballon chasseur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil amende sa résolution 164-04-09 de façon à permettre l’ouverture 4 soirs/semaine du Centre des Roches et la fermeture de l’édifice J.-A.-Côté.

3.1 Vandalisme

Aucun acte n’est rapporté.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M. Gaétan Garneau résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

3.3 Caisse Desjardins de l’Ouest de Portneuf – Centre de services de Grondines

La Caisse Desjardins de l’Ouest de Portneuf annonce la fermeture de quatre points de service dont celui de Grondines et la municipalité souhaite le maintien de ce centre de services sur son territoire.

La Caisse Desjardins de l’Ouest de Portneuf désire convenir d’une entente avec la municipalité de Deschambault-Grondines sur les bases suivantes :

1. La Caisse remet la bâtisse, sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin, à la municipalité de Deschambault-Grondines.
2. La municipalité s’engage à mettre ladite bâtisse en vente et de réinvestir les sommes dans des projets communautaires, dont la rénovation de l’ancien presbytère du secteur de Grondines ou autres.
3. La Caisse déménagera ses locaux dans l’ancien presbytère, avec la technologie SIAM lorsque la vente et les aménagements requis seront effectués. Les travaux seront assumés par la Caisse.
4. La Caisse s’engage à payer les taxes municipales du 591 chemin Sir-Lomer-Gouin ainsi que les coûts inhérents (électricité, déneigement, etc.), et ce, pour une durée maximale de 2 ans ou jusqu’à la vente de la bâtisse, si inférieur à 2 ans.
5. Les coûts notariés et les frais rattachés à la vente du 591 chemin Sir-Lomer-Gouin seront assumés par la Caisse.

6. Pour la période du 13 juillet 2009 au 30 septembre 2009, le centre de services de Grondines sera ouvert de 10 heures à 15 heures les lundis et vendredis. À partir du 1^{er} octobre 2009, un nouvel horaire sera effectif et comprendra l'ouverture du centre de services un jeudi ainsi qu'une autre journée à déterminer. Les détails de ce nouvel horaire sont à confirmer ultérieurement.

281-07-09

3.4 Tournoi de golf – Sclérose en plaques de Portneuf

c.c. 131

ATTENDU QUE le samedi 18 juillet prochain aura lieu au Club de golf des Pins la 10^e édition du tournoi de golf pour la Sclérose en plaques de Portneuf, en collaboration avec le Restaurant Motel Le Chavigny;

ATTENDU QUE le coût pour un foursome golf avec voiturettes et souper pour 4 personnes, incluant une publicité sur les napperons (75 000) est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une dépense et le paiement de 500 \$ pour l'inscription de 4 personnes, golf avec souper.

282-07-09

3.5 Tournoi de golf – Fondation du Patrimoine de Saint-Casimir

c.c. 131

ATTENDU QUE le vendredi 21 août 2009 aura lieu au Club de golf des Pins la 3^e édition de la Classique annuelle de la Fondation du Patrimoine de Saint-Casimir, sous la présidence d'honneur de monsieur Jean Bertrand, directeur général de la Caisse de l'Ouest de Portneuf;

ATTENDU QUE le coût pour golf avec voiturette et souper est de 125 \$/ personne et de 45 \$ pour le souper seulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une dépense et le paiement de 500 \$ pour l'inscription de 4 personnes, golf avec souper.

4. Affaires nouvelles

283-07-09

4.1 Bureaux de postes publics et livraison en milieu rural

ATTENDU QUE le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes, recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

ATTENDU QUE le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

ATTENDU QUE ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

ATTENDU QUE le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines transmette copie de cette résolution à M. Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidants ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes;

QUE ce conseil demande que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Denis Lemelin, président du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
- M. André Arthur, député fédéral
- M. Jean Perrault, président de la Fédération canadienne des municipalités
- M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- Bacs et poubelles au quai de Deschambault : le conseil va réévaluer la demande d'installation de poubelles et de bancs.
- Enseigne au 472 chemin du Roy.
- Branches à couper à différents endroits : chemin des Ancêtres, et à l'intersection du chemin du Faubourg et du chemin Sir-Lomer-Gouin.
- Signalisation « arrêt » à l'intersection de la route Nicolas et du 3^e Rang Ouest.
- Vérifier s'il y a lieu de faire un entretien à l'intersection de la route Dussault et du chemin du Roy.

284-07-09

6. Levée de l'assemblée

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente assemblée soit levée à 21 heures 15 minutes.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Gaston Arcand,
Maire